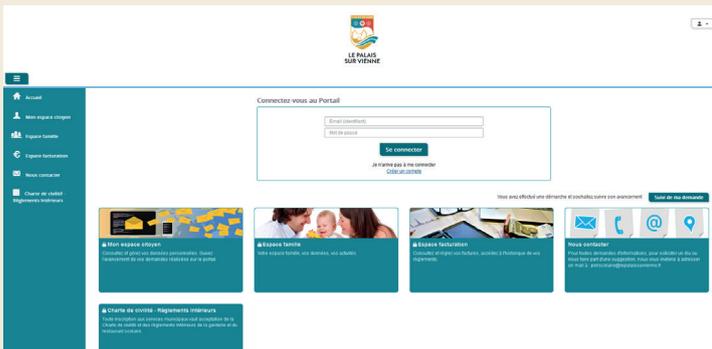
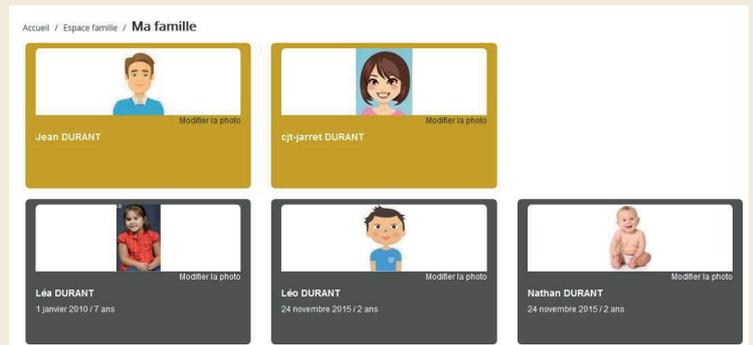


## Le Portail Famille, mode d'emploi

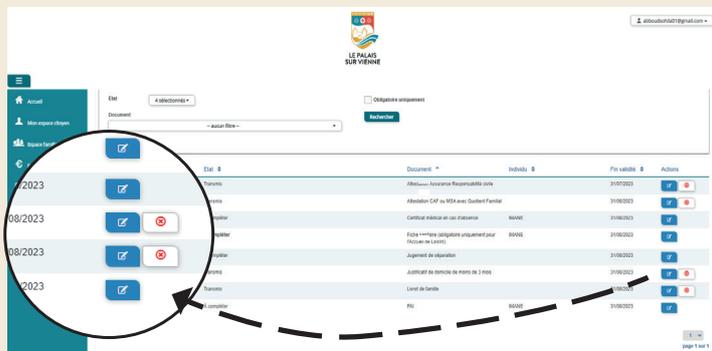
<https://portail.berger-levrault.fr/MairieLePalaisSurVienne/accueil>



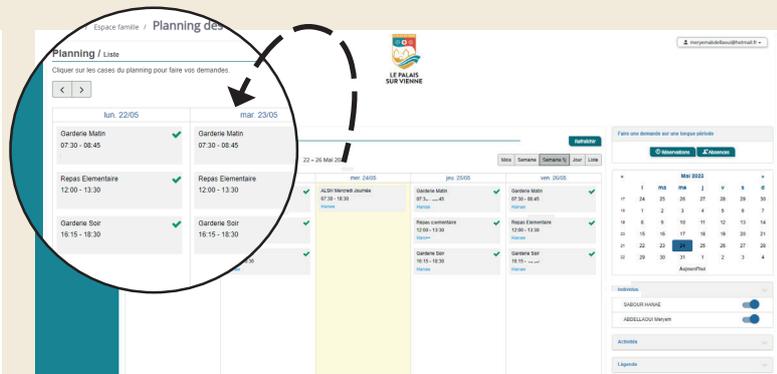
**1** Créez votre compte ou identifiez-vous (pensez à vous munir de votre code abonné remis par la collectivité).



**2** Gérez et mettez à jour les données de votre famille.



**3** Transmettez les pièces justificatives demandées pour les inscriptions.



**4** Gérez les réservations des activités de vos enfants !

 Pour toute question ou difficulté sur le **Portail Famille** : 05 55 04 34 01 // 05 55 04 34 02

### PETIT MÉMO, PENSEZ À RÉACTUALISER VOS DONNÉES SUR LE PORTAIL :

- coordonnées des parents et situation familiale
- indication des personnes autorisées à venir chercher l'enfant
- mise à jour des documents (attestation du quotient familial CAF, assurance scolaire, justificatif de domicile, livret de famille et le jugement de séparation si nécessaire)
- fiche sanitaire pour l'Accueil de Loisirs
- PAI (Projet d'Accueil Individualisé) à jour pour le restaurant scolaire
- réservation des services périscolaires (cantine, garderie, Accueil de Loisirs du mercredi)

Le règlement intérieur (restauration scolaire et garderie) et la charte de civilité (temps périscolaires) sont disponibles sur le Portail Famille.

# Les tarifs cantine, garderie et accueil de loisirs

## RESTAURATION SCOLAIRE | Infos : comptabilite@lepalaisurviennne.fr

Quotient Familial CAF *	Tarif par repas Famille résidant dans la commune **
≤ 820	0,75 €
821 < 1 000	0,95 €
1 001 < 1 600	1,01 €
1 601 < 2 000	2,80 €
≥ 2 001	3,20 €
Repas non réservé	5,60 €

Tarif par repas Famille hors commune
Tarif unique : 5,60 €
Repas non réservé : 8,40 €

**TARIFICATION SOCIALE** : les familles les plus modestes peuvent bénéficier du tarif à 1 € en fournissant un état indiquant leur quotient familial.



**RÉSERVATION** : à faire ou à annuler 72 h avant la date choisie (hors week-end et jours fériés).

**FACTURATION** : tous les 2 mois. Si le montant est inférieur à 15 €, la somme est reportée sur la facture suivante. Dégrevement possible sur production d'un certificat médical dans les 48h à compter de l'absence.

\* *Changement de QF* : si votre quotient a changé, fournissez un justificatif avant la facturation. Aucune rectification ne sera faite a posteriori.

\*\* *Justificatif de domicile* : l'adresse fiscale doit être au Palais-sur-Vienne. Si un des parents dispose d'une adresse au Palais, par exemple en cas de séparation, l'enfant bénéficie du tarif commune.

Tarifs valables de sept. 2025 à sept. 2026

## GARDERIE PÉRISCOLAIRE | Infos : alsh@lepalaisurviennne.fr // 05 55 04 34 01

\* ouverture de la garderie le matin : 7h30, fermeture le soir : 18h30

	Famille résidant dans la commune **	Famille ne résidant pas dans la commune
<b>GARDERIE EXCEPTIONNELLE</b> (jusqu'à 4 présences maximum par mois)	4 €	8 €
<b>TARIFS FORFAITAIRES MENSUELS</b> (dès la 5 <sup>e</sup> présence)	30 €	60 €

**DÉPASSEMENT D'HORAIRE** : 5 € par quart d'heure à partir de 18h30.

**FACTURATION** : tous les 2 mois. Si le montant est inférieur à 15 €, la somme est reportée sur la facture suivante.

\*\* *Justificatif de domicile* : l'adresse fiscale doit être au Palais-sur-Vienne. Si un des parents dispose d'une adresse au Palais, par exemple en cas de séparation, l'enfant bénéficie du tarif commune.

Tarifs valables jusqu'au 31 août 2025

## ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) | Infos : alsh@lepalaisurviennne.fr // 05 55 04 34 01

POUR LES FAMILLES RÉSIDENTES DE LA COMMUNE \*\*

Quotient Familial CAF *	Tarif journée avec repas	Tarif demi-journée avec repas	Tarif demi-journée sans repas
≤ 820	11 €	8,50 €	5,50 €
821 < 1 200	12 €	9 €	6 €
1 201 < 1 600	13 €	10 €	7 €
1 601 < 2 000	14,50 €	11,50 €	8 €
≥ 2 001	16,50 €	13 €	9 €

POUR LES FAMILLES NON RÉSIDENTES DU PALAIS

Quotient Familial CAF *	Tarif journée avec repas	Tarif demi-journée avec repas	Tarif demi-journée sans repas
≤ 820	22 €	17 €	11 €
821 < 1 200	24 €	18 €	12 €
1 201 < 1 600	26 €	20 €	14 €
1 601 < 2 000	29 €	23 €	16 €
≥ 2 001	33 €	26 €	18 €

Tarifs valables jusqu'au 31 août 2025

**FACTURATION** : tous les 2 mois (sauf pour le programme des vacances qui se fait à la semaine). Si le montant est inférieur à 15 €, la somme est reportée sur la facture suivante. À savoir : le passeport Jeunes CAF permet aux familles de régler une partie de la journée à l'ALSH.

\* *Changement de QF* : si votre quotient a changé, fournissez un justificatif avant la facturation. Aucune rectification ne sera faite a posteriori.

\*\* *Justificatif de domicile* : l'adresse fiscale doit être au Palais-sur-Vienne. Si un des parents dispose d'une adresse au Palais, par exemple en cas de séparation, l'enfant bénéficie du tarif commune.

## MODALITÉS DE PAIEMENT

**SUR INTERNET** via [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) (référence en haut à gauche sur la facture).

**AUPRÈS D'UN BURALISTE** (muni de la facture) : espèces (dans la limite de 300 €) ou carte bancaire.

**AU SGC LIMOGES ET AMENDES** (Service de Gestion Comptable) au 31 rue Montmailler 87043 Limoges, les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h : par chèque, carte et CESU.